

SION A SAINT-REMY DE PROVENCE.

O mon peuple qui habites Sion
Isaïe, 10, 24.

Mistral avait une admiration particulière pour le paysage des *Antiques* de Saint-Rémy qu'il évoque au chant IV de *MIREIO*; dans *LIS ISCLO D'OR* (Les îles d'Or), il compare le Mont Gaussier, qui domine le plateau, au *Lyon d'Arles*, "*asseta subre la glori de Cesar, de Counstantin*" [1]; cette métaphore lui permet de faire de ce *lion de pierre*, véritable témoin de l'histoire de la Provence, une source symbolique de la *Renaissance provençale*.

Aujourd'hui encore, c'est bien aux *Antiques* que Saint-Rémy doit l'essentiel de sa renommée. On note que, non loin de ces célèbres monuments, il y a un ancien cimetière juif, sur lequel la municipalité a bien apposé une plaque signalétique; une recherche sur Internet montre, cependant, que le *site officiel de l'Office du Tourisme de Saint-Rémy* ne fait pas apparaître le cimetière juif dans son patrimoine culturel. Pour souligner l'importance historique de ce monument, il faut le replacer dans l'histoire de l'ancienne communauté juive de Saint-Rémy puis étudier l'image de ce cimetière dans la littérature contemporaine, voir enfin ce qu'en pensent ceux qui ont en charge la gestion de cet élément culturel et patrimonial français.

Les Juifs à Saint-Rémy.

A) AU MOYEN-AGE.

La présence de Juifs à Saint-Rémy semble attestée depuis le XIII^{ème} siècle; le Docteur Leroy [2] publie un document du 11 novembre 1294; il s'agit d'un "*acte d'obligation de 12 livres 10 sols, payables à la fête de Saint-Michel prochain, en faveur d'un certain juif, nommé Comprat, au nom de Samuel Caille, juif d'Arles, passé par Rostang Baude, damoiseau, Pierre Gaillard, Raymond Dani et Pons Alezard, prud'hommes de Saint-Rémy*"; le corps du texte précise que Comprat est "*juif de Saint-Rémy*"; le Docteur Leroy ajoute en note:

"Cette mention "juif de Saint-Rémy" ne se trouve qu'à l'analyse de Bouquier des Martigues, inventaire de 1743, P. 75"

La mention apparaît à l'époque où commence la *diaspora* des Juifs du Comtat-Venaissin vers la Provence; elle repose peut-être sur une tradition orale qui contient, sans doute, une part de vérité.

En effet, au début du XIV^{ème} siècle, il y a bien des Juifs à Saint-Rémy; ils font parfois l'objet de plaintes; leur communauté a cependant une existence réelle et participe à la vie économique de la ville; en s'appuyant sur les travaux du Docteur Leroy, Madame Iancu commente une ordonnance du 27 juin 1339 prescrivant au bayle de Saint-Rémy de faire installer *un banc particulier pour la tuerie des animaux* à l'usage des Juifs; il était interdit à ces derniers de procéder à l'abattage des bêtes dans le voisinage de celles qui étaient destinées aux Chrétiens; Madame Iancu ajoute:

"Cette ordonnance consécutive aux plaintes soulevées par les Chrétiens [insistant bien sur les caractéristiques des viandes traitées rituellement: elles sont sans goût (*minimi saporosas*) parce que vidées de tout sang] ... révèle l'existence d'une petite communauté juive suffisamment active pour approvisionner le marché de ses viandes." [3]

Charles Mauron, une véritable appropriation poétique de ce paysage qui devient un élément constitutif de son *moi*, de son inconscient.

C'est un message complémentaire que nous livre Marcel Bonnet:

"Dès l'aube du XX^{ème} siècle, la dispersion des Juifs de Saint-Rémy était un fait accompli: toutes attaches étaient rompues ... Ce fut à peine si la porte du cimetière s'ouvrit encore pour laisser passer la dépouille de quelque vieillard: l'année 1920 fut celle du dernier retour ... Depuis, et jusqu'à de récentes années, on ne vit plus venir qu'une fois l'an, et comme une ombre furtive, une descendante fidèle déposer, suivant l'usage des siens, quelques petites pierres sur la tombe des êtres chers. Le 18 mai 1955, un visiteur de marque vint lui-même accomplir ce geste pieux. Ce fut M. Ben Zvi, Président de la République d'Israël, accompagné de sa suite, qui, visitant les hauts lieux du judaïsme comtadin et provençal, tint à passer par Saint-Rémy.

Le Cimetière des Juifs, dont la Mairie a la garde, est placé sous l'autorité morale de Monsieur le Grand-Rabbin de Marseille. Rien n'a troublé sa sereine et lumineuse quiétude - pas même l'occupation allemande de 1942 à 1944 ... Des touffes de thym, des bouquets de cyste, des iris sauvages et d'autres plantes balsamiques sont comme un manteau odoriférant et fleuri que la Nature a jeté sur ce coin de Terre promise, jalonné ça et là par l'élégant fuselage de vieux cyprès méditatifs ... Une haute leçon semble se dégager de ce lieu sacré: puisse-t-il inspirer tous ceux qui, au-delà des différences raciales, religieuses ou politiques, souhaitent l'abolition de tous les préjugés et de toutes les haines, et, malgré tant de désillusions et de mécomptes, espèrent que la Communauté et la Fraternité ne seront pas indéfiniment de vains mots ..."[40]

L'accession des Juifs à la citoyenneté en 1791, l'organisation napoléonienne des consistoires et du culte, ont changé leurs mentalités; être Juif n'est plus un statut social mais une méditation personnelle sur l'éthique et le religieux; on pouvait désormais être *citoyen* sur l'*agora* et Juif chez soi; en fait, l'intégration des Juifs dans la Cité ne s'est faite à Saint-Rémy qu'avec l'installation de la République.

Par tout ce qu'il symbolise, Le *Cimetière des Juifs* fait partie du *patrimoine de la République*; la ville le considère comme l'un de ses monuments; il doit être intégré dans le patrimoine national.

Roger KLOTZ

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Robert Leroy qui, par idéal républicain, poursuit l'oeuvre historique de son père, et qui, aujourd'hui, est le grand spécialiste du Cimetière des Juifs de Saint-Rémy. Monsieur Leroy m'a communiqué, sur ce sujet, de précieux renseignements.

J'exprime également ma gratitude à Monsieur Max Polonovski, Conservateur en Chef du Patrimoine, chargé de mission au Ministère de la Culture. Monsieur Polonovski, qui s'occupe essentiellement de la protection du Patrimoine Juif, a bien voulu relire mon étude et m'a fait bénéficier de sa large culture.

Je remercie enfin mon ami Fabien Zimbris qui a mis à ma disposition ses compétences en matière cadastrale; mon étude sur le cadastre du Cimetière des Juifs lui doit beaucoup.

Le Cimetière juif de Saint-Rémy aujourd'hui.

Par le cadastre, nous savons que le cimetière juif de Saint-Rémy appartient à la ville; la municipalité, qui y a interdit les enterrements en 1977, en a fait un lieu de mémoire en apposant une plaque signalétique sur le mur d'enceinte et en érigeant, immédiatement à côté une stèle en hommage aux *réfugiés politiques espagnols qui, de 1940 à 1942, ont participé à des travaux d'utilité publique pour [Saint-Rémy]*; ce lieu chargé d'histoire est, bien plus encore, chargé de symboles; non loin des *Antiques*, qui rappellent l'origine romaine de la ville, ce lieu symbolise l'enracinement, à Saint-Rémy, de la *liberté*, de l'*égalité*, de la *fraternité*. On comprend que la Municipalité souhaite que ce haut-lieu de l'histoire saint-rémoise soit classé *monument historique*.

Marcel Bonnet nous a appris que Monsieur Salzer, Grand-Rabbin de Marseille, se rendait souvent au Cimetière juif de Saint-Rémy; les Bouches-du-Rhône, comme le Vaucluse, font partie, avec leur passé et leur culture, du territoire sur lequel le Grand-Rabbin de Marseille a autorité; Monsieur Salzer vérifiait que les tombes avaient été respectées; sans doute devait-il également prier pour les communautés provençales dont il se sentait à la fois le responsable et l'héritier.

Le cimetière juif apparaît également dans la pensée des écrivains saint-rémois d'aujourd'hui; en 1932, Charles Mauron publie, dans *L'ARMANA PROUVENCAU*, une nouvelle, *LI CADELAS* [38], dans laquelle il évoque le cimetière juif:

“Aquéli qu'avès lou nas fin, valènt-à-dire aquéli que sabès nifla coume se dèu, d'uno lego, lou fumet requist de la Mourtissounaié, aurès ges de peno à l'atrouba, s'un jour venès à Sant-Roumié: leissas-vous ana e, vous l'afourtisse, de fiéu en courduro, o pulèu de civado fèro en auriolo finirès pér toumba davans uno longo muraio me' un pourtau e tres aucipres que pounchejon. Counèirès lou rode de liuen. Aqui, au mes d'Avoust, lou grasahas es mèstre. Li paure Jusiou que ié dormon, dèvon faire de sounges d'aigo risouletto: aquelo Terro Proumiso, tambèn, que vèn jamai! Un soulèu de Palestino dardaio sus li toumbo: li rassado pènsou que ié fa un brissoun caud e s'esquifon; lis empego-testo, que se podon pas esquifa, ié crébon.” [39]

Charles Mauron s'appuie sur les sensations pour donner du lieu une vision poétique; il y a, dans l'évocation des odeurs (*lou fumet requist de la Mourtissounaié*), quelque chose qui pourrait rappeler les pages de Barrès sur la terre natale; il ne s'agit pourtant pas ici d'une exaltation nationaliste de la *petite patrie*, mais, plus simplement, de l'évocation poétique, impressionniste et sentimentale à la fois d'un paysage aimé. Dans ce paysage de campagne, la lumière joue un rôle prépondérant; non seulement *lou soulèu dardaio sus li toumbo*, mais surtout il semble les mettre en valeur en faisant étinceler la blancheur des pierres tombales; à ce soleil du mois d'août, correspond une chaleur certaine; elle est d'abord évoquée à travers des notations concernant le paysage (*lou grasahas es mèstre ...*); il y a également, chez le narrateur, un besoin de fraîcheur qu'il projette sur *li paure Jusiou* et leurs songes *d'aigo risouletto*. On comprend que ce paysage lumineux et chaud fasse penser à la *Palestino*, à la *Terro proumessso*. Cette description rappelle un peu les paysages arlésiens peints par Van Gogh, bien que la lumière ne soit pas ici source de couleurs mais plutôt la source d'une chaleur que la nature supporte mal; cette description du pays de l'enfance semble un peu prendre la forme d'un rêve à travers lequel apparaît le pays des origines; elle est surtout recherche de la terre maternelle, d'une mère qui invite au rêve et à la re-création. Il y a, chez



Le mur d'enceinte du cimetière de St Rémy et la plaque commémorative
(Photo Roger KLOTZ)

En 1380, Abraham de Millau fait construire clandestinement un *four* dans sa maison et il est obligé de le détruire [4]; par Marcel Bonnet [5], on sait que l'évêque d'Avignon, qui avait des droits temporels sur la ville, avait seul la faculté de faire cuire le pain et, surtout, de percevoir les taxes concernant le four; Abraham de Millau s'était donc mis en contravention!

Toujours par Marcel Bonnet, nous connaissons la vie de du quartier juif de Saint-Rémy:

“La Juterie [6], c'est-à-dire le quartier juif de Saint-Rémy, au Moyen-Age, était établi à l'ombre de la collégiale Saint-Martin: il s'étendait du Planet jusqu'au puits-de-Bourrian, bordant une rue étroite et courbe alors discontinue, mais aujourd'hui formée de deux tronçons: la rue Daniel-Millaud et la rue Hoche (c'est dans cette dernière que s'élèvent les restes de la maison natale de Michel de Nostredame, dit Nostradamus, dont les familles paternelle et maternelle étaient d'origine juive).

Beaucoup d'habitants de la Juterie possédaient des biens, maisons ou terres éparpillés sur tout le territoire de notre commune. Certains prêtaient des sommes d'argent parfois importantes aussi bien aux particuliers qu'à la communauté, qui les traitait comme les autres citoyens de situation analogue. En 1345, ce qu'on désignait sous le nom d'*Université des hommes de Saint-Rémy*, et représentant l'ensemble des citoyens participant à la gestion des affaires publiques, reconnut à Salomon Bon-Juzas le droit de jouir de “toutes les libertés, honneurs, privilèges, us et coutumes de Saint-Rémy, tant de pacages et pâturages des animaux que de tous autres ...”. L'Eglise elle-même ne dédaignait pas d'utiliser la compétence des Juifs: l'un d'eux, Comprat Mossé, se trouvait être, en 1389, *clavaire* (trésorier) “des rentes du trésor de l'église Saint-Pierre” dont on voit les vestiges près du Planet.”

Marcel Bonnet note bien qu'il y avait, à l'activité des Juifs, quelques restrictions, comme l'interdiction d'exercer une charge publique ou un office royal; il ajoute que le Roi René accorda aux Juifs de véritables privilèges, garantis par un de ses fonctionnaires; il dit enfin que la Justice ne faisait pas de différences entre Juifs et Chrétiens.

Evoquant la vie des Juifs provençaux au moyen-âge, Armand Lunel évoque *cette Provence ouverte à Israël* [7]; en s'appuyant sur le tableau que Marcel Bonnet nous donne, on peut se demander si Saint-Rémy n'a pas été, à un certain moment, une *petite Jérusalem provençale*.

La place de la communauté juive de Saint-Rémy était telle qu'elle utilisait un certain patrimoine bâti.

Le Docteur Leroy publie une “reconnaissance” du cimetière des Juifs à Saint-Rémy qu'il date du 5 août 1400:

“Salomon Astrug de Largentière et Compradet Salomon, Juifs de Saint-Rémy, en leurs noms personnels (*eorum personis nominibus*) et au nom de tous les autres Juifs et Juives, habitant ou devant habiter en ce lieu (*in dicto loco habitancium et habitand...*) reconnurent (*recognoverunt*) leurs synagogues et écoles, rouleau et rouleaux, lampe et lampes, le tout, situé à Guillaume Sègue (*synagogas sive scolas, rotulum seu rotulos, lampadem et lampades et cimeterium eorum, sitos ad Guilhen Sego*) confrontés avec la vigne de Jacques de Beudinar (*debeldinado*), avec la terre inculte (*heremo*) de Bertrand de Baux avec le gaudre (*cum galdro*) et un petit chemin (*cum violo*). Pour tout cela, ils paient (*pro quibus serviunt*) à la nativité du Seigneur, deux florins d'or de Florence, bon poids, à la Chambre de notre

Dans ce contexte, le cimetière des Juifs est à nouveau utilisé; des Juifs de la ville ou de villes voisines s'y font enterrer; Abraham Millaud, marchand d'indiennes, né à l'Isle-sur-la-Sorgue [35], décédé à Tarascon le 9 avril 1826, demande à être enterré à Saint-Rémy. En 1847, le Conseil municipal vote un crédit de 400 F pour aider les Juifs à entourer leur cimetière d'un mur d'enceinte.

Marcel Bonnet signale l'engagement politique des Juifs dans “*le parti rouge*”; il signale les sympathies de David Carcassonne pour le courant montagnard; il note que, le 25 novembre 1830, Louis-Philippe nomma Jassuda Alphandéry conseiller municipal et adjoint au maire. Mais c'est surtout après la révolution de 1848 que les Juifs jouèrent un grand rôle dans la vie politique locale; Marcel Bonnet dit:

“Joseph Millaud fit partie du Comité républicain, et Alphandéry jeune de la Commission municipale qui succéda à cet organisme. Quant à Alphonse Millaud, il fut secrétaire général de notre mairie de 1848 à 1854: son parent, le banquier bordelais Moïse dit Polydore Millaud - l'un des magnats de la presse sous le second Empire - l'appela ensuite à Paris pour lui confier la direction du *PETIT JOURNAL*, premier quotidien à 5 centimes qu'il venait de créer ...

Elie Millaud sera un des premiers élus d'une liste d'opposition à l'Empire; au lendemain du 4 septembre [1870], vice-président du comité républicain, ce sera lui qui proclamera la République du haut du balcon de la mairie. Eugène Millaud, par ailleurs dernier représentant local du Consistoire départemental, sera, au même titre qu'Elie conseiller municipal et adjoint durant plusieurs mandats. Si David Millaud, adepte de la Libre-Pensée et de la Franc-Maçonnerie n'en brigua aucun, ses fils en briguerent de nombreux: Jassuda, dit Jules (1848-1920), fut maire de Mouriès et conseiller général d'Eyguières et Daniel (1852-1940) fut de 1919 à sa mort, conseiller général de notre canton ... Tous trois furent enterrés civilement; c'est dire à quel degré de déjudaïsation ces authentiques descendants de la carrière de l'Isle-sur-Sorgue étaient parvenus.” [36]

Il y a peut-être une explication à ce passage de la foi juive à une mystique laïque et républicaine: Elie, David, Jassuda et Daniel Millaud étaient les descendants de ce peuple qui se souvient tous les ans de la *Sortie d'Egypte*; sans doute reconnaissent-ils la Liberté comme un don de Dieu; leur dévouement à une République laïque, une et indivisible ne doit pas nous étonner puisque c'est par la République que les Juifs de France sont devenus citoyens; ces *descendants de la carrière de l'Isle-sur-Sorgue*, qui refusent la prière au moment suprême de l'enterrement, sont-ils pour autant totalement *déjudaïsés*? Serviteurs de la Liberté, ils vivent par leur engagement le premier article du Décalogue:

“Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, d'une maison d'esclavage.” [37]

Le peuple, pour qui la *Liberté* a été créée, ne la nomme pas; il l'inscrit dans le plus profond de l'éthique qu'il transmet à ses héritiers.

Comme Elie, David, Jassuda et Daniel Millaud sont athées, on est sûr qu'ils rejettent toute forme d'idolâtrie; ces Juifs de Provence, profondément enracinés dans leur terroir, parfaitement assimilés à la culture régionale, parfaitement acceptés par leurs compatriotes, sont des *Juifs laïques* au service de la République.

Bonnefille; selon Max Polonovski, ces deux derniers prénoms (*Précieuse* et *Bonnefille*) sont d'usage courant sous l'ancien régime et leur origine remonte au moyen-âge; Max Polonovski pense que ces prénoms ne se rencontrent pas dans des familles chrétiennes du XIXème siècle; une étude d'anthroponymie pourrait fort bien approfondir cette remarque.

Marcel Bonnet a étudié l'origine géographique de ces juifs saint-rémois:

“Sur ces 49 Israélites, les plus jeunes, soit 19, étaient nés à Saint-Rémy, un autre à Arles. Quant aux autres, ils provenaient des lieux suivants: l'Isle-sur-Sorgue 11, Carpentras 6 et Avignon 3 - la provenance des 9 autres ne pouvant être établis avec certitude - mais certains indices nous permettant de supposer que, dans la majorité des cas, c'était l'Isle-sur-Sorgue: quoi qu'il en soit, on est pratiquement certain que la carrière de cette dernière cité était la principale génitrice de la carrière moderne de Saint-Rémy.” [33]

Les déclarations patronymiques de 1808 nous renseignent enfin sur les professions exercées par les Juifs de Saint-Rémy. Nous rencontrons d'abord un *marchand de chevaux*; cette profession se rencontre aussi en Alsace; nous en avons trouvé un assez grand nombre à Salon et à Marignane; nous notons que les juifs préfèrent le terme de *marchands de chevaux* à celui de *maquignons* qu'ils trouvent sans doute péjoratif. Nous avons trouvé également à Saint-Rémy trois *cordonniers* et un *tailleur*. Enfin, nous avons six *cardeurs*, trois “*fabriquants*” (sic) *de laine*, un *marchand de laine en détail*; nous avons donc dix professions liées à l'industrie ou au commerce de la laine et cinq autres métiers; cette importance du travail de la laine à Saint-Rémy s'explique peut-être par le développement de l'industrie du chardon cardère à Tarascon [34] et dans sa proximité immédiate.

Nous avons relevé dix déclarations de nationalité; dans tous les cas, il s'agit de la nationalité française; si les femmes se déclarent toutes *françaises*, certains hommes tiennent à préciser qu'ils sont *citoyens français*, *Français majeur* ou *Français majeur et citoyen de cette ville*; on voit d'abord apparaître, par le vocabulaire, l'affirmation d'un sentiment républicain (*citoyen*) auquel s'ajoute, avec la notion de *Français majeur*, la fierté d'avoir le droit de vote et de participer ainsi aux affaires de la Cité (*citoyen de cette ville*).

Nous avons enfin constaté que six femmes signent le registre alors que huit autres ne savent pas signer; Régine Millaud déclare même être *illettrée*; dans d'autres registres de déclarations patronymiques, nous avons également trouvé des femmes qui ne savent pas écrire; à Saint-Rémy, trois hommes, *David*, *Jassé* et *Moyse Crémieu*, qui ont tous les trois le métier de *cordonnier*, se déclarent *illettrés* et ne signent pas le registre; il s'agit sans doute de trois frères qui sont peut-être de modestes artisans.

Marcel Bonnet nous apprend que, de 1790 à 1900, 100 Juifs virent le jour à Saint-Rémy. Il note que, en 1808, 12 petits Juifs fréquentaient les écoles de la commune, avec les enfants des autres citoyens; leurs aînés participèrent à la conscription (On sait que l'Empereur leur en fit un devoir, en leur interdisant de se faire remplacer); Marcel Bonnet précise, avec un certain humour, que *la dévote confrérie de Saint-Marc*, qui groupait des agriculteurs, commandait, pour sa fête du 25 avril, des pains bénis à l'anis, chez David Millaud, fabricant de *coudoles*; les femmes avaient adopté le costume d'Arles, en usage à Saint-Rémy; Marcel Bonnet raconte que Mélanie Millaud, morte en 1890 et qui vendait dans les rues des fougasses et des pâtisseries, fut la dernière à porter quotidiennement la coiffe arlésienne; les hommes enfin avaient souvent des sobriquets provençaux. Les Juifs de Saint-Rémy se sont, on le voit, facilement intégrés à la communauté saint-rémoise, devenant ainsi de véritables Provençaux.

seigneur le Pape. Témoins: Augustin Bourguignon (*Burgundi*), Pierre Michel, Jean *Pouderous*.”[8]

Le Docteur Leroy signale en note que *le cimetière des Juifs existe encore à Saint-Rémy un peu à l'ouest de Saint-Paul-de-Maussole* et que *dans les reconnaissances du monastère de ce nom, figure souvent le lieu-dit appelé “ad Guilhem Segos”*.

Ce document est très riche. Le terme *reconnurent* laisse entendre que les biens cités sont antérieurs à 1400. Il est intéressant que le mot *synagogue* soit mis en parallèle avec celui d'*école*; nous savions en effet, par Armand Lunel et par la littérature provençale, que les Juifs de Provence donnaient à leur lieu de culte le nom d'*escolo*, mot que l'on peut mettre en parallèle avec le mot allemand *Schule*, également employé avec le même sens; cependant, dans le *TRESOR DU FELIBRIGE*, Mistral évoque, à l'entrée *escolo*, “les écoles juives (universités) de Lunel, Narbonne, Béziers, Posquières, Orange, etc.” qui “étaient célèbres au moyen-âge”[9]; la distinction que fait le texte de la *reconnaissance* entre la *synagogue* et l'*école* laisse entendre qu'il y a peut-être eu à Saint-Rémy un établissement scolaire juif aussi important qu'à Lunel ou à Orange. Les pluriels, *leurs synagogues et écoles* confirmés par le texte latin, doivent également être relevés: y-a-t-il eu plusieurs synagogues (au moins deux)? Bernhard Blumenkranz se pose, en tous cas, la question dans sa communication *POUR UNE GEOGRAPHIE HISTORIQUE DES JUIFS EN PROVENCE MEDIEVALE*; il évoque 26 communautés juives provençales, à qui il accorde, à partir de la description du quartier, *un nombre moyen de 300 âmes*; il cite; parmi ces communautés, celle de Saint-Rémy qu'il décrit sommairement ainsi: “*Synagogue [ou synagogues?], cimetière, boucherie, marché*.” [10]. On doit enfin s'interroger sur les *deux florins d'or de Florence, bon poids*, “servis” annuellement (à la *nativité du Seigneur*), à la *chambre de notre seigneur le Pape*; Max Polonovski estime qu'il s'agit d'un cens ou d'une rente; il ressort en effet du texte qu'il s'agit d'une terre appartenant au Pape. Le texte publié par le Docteur Leroy est intéressant par tout ce qu'il apporte à la connaissance du judaïsme saint-rémois; il est surtout riche de tout le questionnement qu'il induit et de toutes les perspectives qu'il ouvre. Le Professeur Noël Coulet peut dire:

“Le recueil d'analyses et extraits des archives municipales dû au Docteur Leroy fournit, en effet, un excellent éclairage sur la vie de la communauté israélite de cette localité, qu'il s'agisse de son mode d'insertion dans une “université” urbaine, dont elle partage, jusqu'à un certain point les charges et obligations, ou des institutions rituelles spécifiques, boucherie, four, cimetière et synagogue, qui l'industrialisent.” [11]

Noël Coulet prolonge, en quelque sorte, les travaux du Docteur Leroy et ceux de Madame Iancu, en attestant que la présence juive à Saint-Rémy remonte au XIVème siècle; en effet, il publie un document retrouvé aux Archives Vaticanes et montrant que la synagogue de Saint-Rémy est bien antérieure à 1400; il le présente ainsi:

“Il s'agit d'une lettre du Camérier et du Trésorier de la Chambre Apostolique, députés comme vicaires généraux, au temporel et au spirituel, de l'évêché d'Avignon, durant la vacance du siège. Datée du 23 mai 1352, cette décision répond à une supplique présentée par les procureurs de la communauté juive de Saint-Rémy, Astruc Nathan de l'Argentière et Bonjuas Calhe. Ces derniers ont exposé que la communauté juive de l'un et l'autre sexe faisant résidence à Saint-Rémy disposait jadis d'une synagogue dotée de tout le mobilier liturgique indispensable: rouleaux de la Loi et luminaires. Conformément à leurs rites et traditions, les israélites de la localité s'y réunissaient pour entendre et célébrer leurs offices

aux jours et heures fixés par la coutume. Mais actuellement, et déjà depuis un certain temps, ils n'ont plus de synagogue à leur disposition, pas plus que de cimetière où ensevelir leurs morts. Ils requièrent donc l'autorisation de construire une synagogue, d'établir un cimetière et de se procurer, par acquisition ou location, les terrains nécessaires à la réalisation de ces Projets." [12]

Le texte, publié par Noël Coulet, souligne bien qu'il ne s'agit pas de la *construction* d'une nouvelle synagogue mais de la *reconstruction* d'un édifice plus ancien; en s'appuyant sur les textes publiés par le Docteur Leroy, Noël Coulet date de 1334 le bâtiment le plus ancien; il dit:

"A cette date, le sénéchal du comté, déférant à une supplique de l' "université [13] des hommes de Saint-Rémy", enjoignait au bayle du comte de prendre les dispositions nécessaires pour que les Juifs installés dans la ville contribuent aux charges communes de la cité, en raison et en proportion des possessions qu'ils ont acquises dans l'agglomération et son terroir. L'autorité comtale tranchait ainsi un litige dont la genèse n'est évoquée que de manière allusive. La mention de terres "acquises" par les Juifs et la référence aux charges que les anciens propriétaires acquittaient, sans qu'il soit aucunement question de biens propres aux Juifs transmis par héritage ni de la coutume qui s'y rattachait, tout cela laisse penser qu'il s'agit bien ici du *premier* établissement foncier de familles israélites à Saint-Rémy." [14]

Noël Coulet pense, en s'appuyant sur la chronologie, que cette première synagogue a pu être détruite à l'occasion d'une des multiples émeutes anti-juives que la Provence a connues au lendemain de l'irruption de la peste noire.[15]

En conclusion de son étude, Noël Coulet s'interroge:

"La synagogue de Saint-Rémy fut-elle reconstruite immédiatement? La chose est vraisemblable et il est permis de penser que les acquisitions sont identiques aux terrains et bâtiments qui figurent dans le livre de reconnaissance établi par l'évêché en 1400. L'absence de tout registre antérieur ne permet pas de vérifier l'hypothèse. Si, comme nous le pensons, il s'agit bien du même édifice, la synagogue de Saint-Rémy occupe une situation originale et, semble-t-il, exceptionnelle en Provence. Au lieu d'être installée en ville, au coeur du quartier habité par les Juifs, elle se dresse dans un quartier rural, éloigné de la cité, entre une vigne et un *hermas* [16], aux bords d'un torrent. Bien que la distance qui sépare la synagogue de la ville de Saint-Rémy ne semble pas incompatible avec la limitation des déplacements le jour du Sabbat, le choix - si du moins il s'agit d'un *choix* - d'une telle implantation reste surprenant." [17]

En ce qui concerne le choix de cette surprenante implantation, Noël Coulet indique en note une observation de S. Schwarzfuchs, qu'il a consulté: "*Il est difficile de croire que les Juifs en ont choisi l'emplacement en toute liberté!*"; dans une autre note, concernant toujours ce *quartier rural, éloigné de la cité, entre une vigne et un hermas, aux bords d'un torrent*, Noël Coulet dit:

"Le quartier où s'élève la synagogue mentionnée en 1400, dans le premier texte qui en définit la localisation, lieu dit "a Guilhen Sego" est attesté dès la dernière décennie du XIII^{ème} siècle (Leroy, *Archives*, P.97, 1299). Aucun des documents qui mentionnent ce toponyme ne fournit de confronts susceptibles de le situer de manière précise et indiscutable

6 - Les Juifs mentionnés à l'article précédent, et qui voudront conserver leurs noms et prénoms, seront néanmoins tenus d'en faire la déclaration ..." [31]

Les Juifs saint-rémois se sont présentés à la mairie avec un réel empressement pour y faire leurs déclarations; le registre a été ouvert le douze octobre par le Président du Tribunal de Première Instance de Tarascon; les déclarations se sont faites en cinq jours, du 13 au 17 octobre; elles s'échelonnent de la manière suivante:

13 octobre	-	16 personnes	-	32,66%
14 octobre	-	8 personnes	-	16,32%
15 octobre	-	10 personnes	-	20,41%
16 octobre	-	7 personnes	-	14,29%
17 octobre	-	8 personnes	-	16,32%
		-----		-----
		49 personnes		100.

Le premier jour a été celui où s'est manifestée l'affluence la plus grande; les quatre jours suivants ont connu une affluence à peu près identique; on note, de la part des Juifs, d'abord un grand respect de la loi, ensuite le désir de préserver, ici à travers l'anthroponymie, ce qui témoigne de leur enracinement sur le sol national.

Nous avons également étudié la répartition par sexe et par âge; n'ayant pas la date de naissance de tous, nous avons adopté la majorité civile (21 ans) comme critère; nous aboutissons à la répartition suivante:

majeurs	
Hommes	- 11 - 22,45%
Femmes	- 11 - 22,45% (dont une "fille majeure")
mineurs	
Garçons	- 14 - 28,57%
Filles	- 13 - 26,53%

	49 100

La population juive de Saint-Rémy est plutôt jeune (44,90% de citoyens majeurs et 55,10% de mineurs).

Marcel Bonnet note que "tous les déclarants gardèrent leurs noms et prénoms: on dénombra 32 Millaud, 8 Crémieux, 5 Lyon, 2 Carcassonne, 1 Beaucaire et 1 Digne." [32]

Marcel Bonnet souligne que tous ces noms de famille rappellent les villes dont les ancêtres de ces familles étaient originaires; peut-être faut-il préciser que si *Digne* est bien un nom de ville, *Lyon* rappelle, malgré l'orthographe, le *lion de Juda*; quelques noms de famille font en effet référence à la Bible (*Hirsch, Lopez, Wolf*). Que peut nous apporter l'étude des prénoms? Les prénoms d'homme sont tous des prénoms d'origine hébraïque (*Isaac, Moïse, Aaron, Mardochee, Jassé, Jassuda, David* ...); *Michel* et *Joseph*, bien que plus utilisés dans la culture française, conservent bien, dans ce contexte, leur connotation originelle; les hommes ont donc conservé le prénom qu'on leur a donné à la circoncision et sous lequel ils participent au culte public. Les prénoms féminins sont plus variés; il y a d'abord des prénoms d'origine hébraïque (*Marthe, Sara, Rebecca, Ester, Nohemy* ...); mais on trouve également des prénoms issus de la culture latine comme *Régine* ou de la culture provençale comme *Bengude* ou *Blanquette*; il y a enfin des prénoms français qui semblent de l'époque: *Précieuse*,

1757), Jacob Millaud en 1769, David Aaron Carcassonne en 1776, Aaron Millaud en 1779.” [27]

Marcel Bonnet ajoute qu’en 1788 Mardochee Millaud est inscrit au cadastre de Saint-Rémy avec cette mention: “Négociant juif de l’Isle, résidant à Saint-Rémy depuis environ 25 ans”; le 8 mai 1791, “Mourdacaï Millaud, juif, et Villiard prêtre”[28] achètent ensemble une terre au quartier de Pegaumas provenant d’un bénéfice supprimé (non dénommé); on note qu’il y a des relations d’intérêt entre un Juif et un prêtre; les deux hommes, qui ont payé en assignats, se défient sans doute du papier monnaie, auquel ils préfèrent le placement foncier; le Père Grandet, le héros de Balzac, place également en biens nationaux sa fortune liquide et la dot de sa femme; “il eut pour un morceau de pain légalement, sinon légitimement, les plus beaux vignobles de l’arrondissement, une vieille abbaye et quelques métairies” [29]; nous sommes là, chez Balzac comme chez Millaud et Villiard, dans le domaine de la spéculation foncière. A la défiance de Millaud et de Villiard envers l’assignat, s’ajoutent peut-être dans leur esprit les idées du Père Grandet: L’Etat vend peu cher les Biens du Clergé pour avoir facilement de l’argent en caisse; ces biens fonciers ne peuvent reprendre que rapidement de la valeur. On note d’abord que Millaud est ici préoccupé par des problèmes qui n’ont rien de spécifiquement juif mais qui touchent tous les citoyens français; on note enfin qu’il semble être en association avec un non-Juif; en 1791, Mourdacaï Millaud est donc bien intégré dans la communauté nationale.

Le registre des déclarations patronymiques de 1808, créé, pour toute la France, par l’Empereur, apporte de nombreux renseignements sur la population juive de Saint-Rémy au début du XIXème siècle. Ce registre comprend 49 déclarations; seule, Ester Millaud, fille majeure, ne déclare pas résider à Saint-Rémy; nous avons également deux mineurs, Jassé et Benjamin Milhaud, placés sous la tutelle de leur oncle, Jacob Millaud.

Le choix des noms et des prénoms ne semble pas avoir posé de problèmes; nous avons affaire à ce que le Grand-Rabbin Salzer appelait des Juifs du crû, c’est-à-dire, à peu près tous originaires de l’ancien Comtat-Venaissin; Paul Lévy montre que, aussi bien dans le Sud-Ouest que dans le Sud-Est, il y avait une tradition ancienne des noms héréditaires et des prénoms:

“Les marranes qui s’établirent dans le Sud-Ouest portent des noms héréditaires fixes, ce qui s’explique par leur passé récent ...

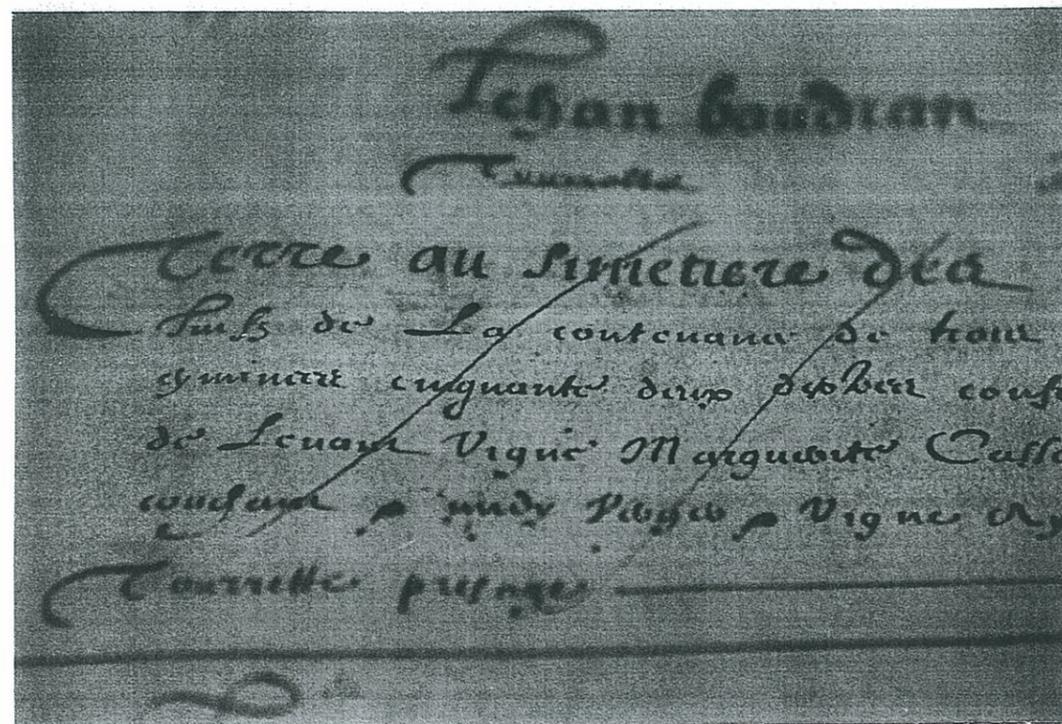
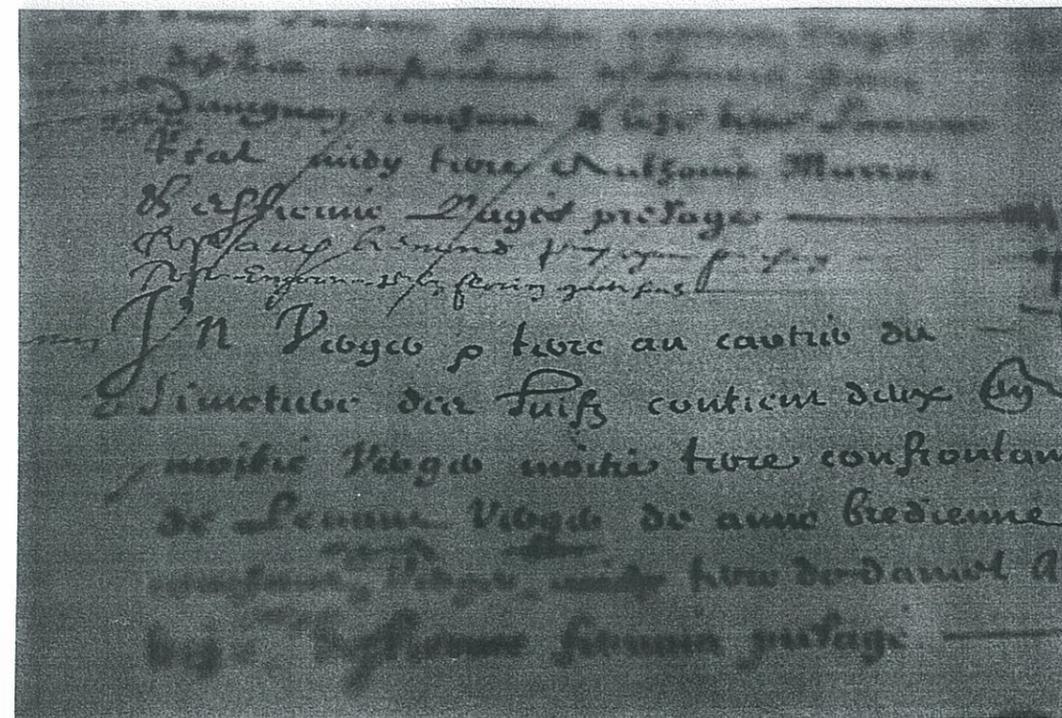
Le groupe qui, sous l’angle de l’évolution linguistique, se rapproche le plus des Espagnols est celui du Sud-Est. Dans les Etats du Pape, et même dans ceux de quelques autres princes du pays, il jouit durant des siècles d’une paix relative. Le fait que les Juifs du Sud-Est, très tôt, sont entrés en contact avec ceux de la région de Bayonne, n’était peut-être pas non plus étranger à cette évolution.

Même les noms empruntés aux localités habitées par eux tendent assez tôt à devenir héréditaires.”[30]

Les Juifs de Saint-Rémy relevaient donc des articles 5 et 6 de décret impérial, pris le 20 juillet 1808; après avoir interdit aux Juifs qui n’ont pas de prénoms et de noms fixes d’en choisir parmi les noms de ville ou d’en tirer de l’Ancien Testament, le décret précise:

“5 - Seront exceptés des dispositions de notre présent décret, les Juifs de nos Etats, ou les Juifs étrangers qui viendraient à s’y établir, lorsqu’ils auront des noms et prénoms connus et qu’ils ont constamment portés, encore que les noms et prénoms soient tirés de l’Ancien-Testament ou des villes qu’ils ont habités.

dans le terroir. E. Leroy et Ch. Martin s’appuient, pour le localiser, sur la présence, non loin de Saint-Paul-de-Maussole, d’un cimetière contenant des tombes du XIXème siècle.” [18]



Registres cadastraux de St Rémy-de Provence 1630-1678
Archives communales de St Rémy-de Provence (Photos Roger KLOTZ)

Nous avons pu obtenir, le 17 septembre 2001, un extrait du plan cadastral concernant le lieu où, à Saint-Rémy, est situé le cimetière juif; nous avons, bien sûr, retrouvé la description donnée par le Docteur Leroy et reprise, plus près de nous, par Monsieur Coulet (vigne, *hermas*, bords du torrent); nous avons constaté que le quartier est appelé *Quartier du Cimetière des Juifs*; nous avons retrouvé ce toponyme dans le premier cadastre napoléonien, établi, pour Saint-Rémy, en 1829; tout cela laisse déjà supposer une appellation ancienne, peut-être antérieure au début du XIX^{ème} siècle; nous avons consulté enfin les premiers registres cadastraux de Saint-Rémy de 1630 et de 1678 [19]; ces registres nominatifs, qui font apparaître, au nom de chaque propriétaire, les listes de lots possédés sans les confronts, mentionnent cependant le quartier, très rural, du *simetière des Juifs*; on y voit alterner des *vignes*, des *terres*, des *vergers*; nous n'avons pu trouver mention du cimetière lui-même vraisemblablement parce que les Juifs ne peuvent légalement pas séjourner en France à cette époque-là; ils ne peuvent donc pas apparaître, même constitués en communauté, comme propriétaires ou locataires; la description du quartier semble cependant correspondre au quartier du cimetière actuel; là aussi, le toponyme laisse supposer que le *Champ de repos* des Juifs est installé depuis longtemps dans le quartier; or, il n'y a officiellement plus de Juifs à Saint-Rémy depuis 1501; le nom de quartier de 1630 ne peut donc évoquer qu'un cimetière antérieur à 1501. La toponymie apparaît ici comme une science auxiliaire de l'histoire.

La présence des Juifs à Saint-Rémy dut s'interrompre lorsque la Provence fut rattachée en 1481 au royaume de France, où, depuis un peu plus d'un siècle déjà, les Juifs n'avaient plus le droit de vivre. La situation des Juifs allait devenir de plus en plus intenable, face à une population chrétienne qui, attisée par des moines fanatiques, était poussée au pillage et au meurtre. Armand Lunel dit:

“Les villes, sous prétexte de ne plus pouvoir garantir la sécurité [des Juifs], réclamèrent leur bannissement, qui fut obtenu de Charles VIII à Arles en 1492 et à Tarascon en 1496. L'inévitable dénouement sonna avec l'avènement de Louis XII, qui ordonna à tous les Juifs de quitter la Provence dans un délai de trois mois ... L'ordre de bannissement fut renouvelé et confirmé par Lettres du 31 juillet de l'année suivante.

Dans cette Provence où ils devenaient légalement indésirables, les Juifs avaient subsisté sans interruption pendant quinze siècles ... Le plus grand nombre trouva son refuge dans les Quatre Communautés d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon, de l'Isle-sur-Sorgue. Le reste immigra vers le Comté de Nice et l'Italie, où un nom de famille comme Provençal perpétue de nos jours le souvenir de cet exode. Quelques-uns des fugitifs, poussant plus loin l'aventure, réussirent à s'installer dans l'Empire ottoman.” [20]

B) DE L'EMANCIPATION A LA REPUBLIQUE.

C'est la Révolution française qui accorde l'émancipation aux Juifs de France; Jean-Christophe Attias et Esther Benbassa disent:

“En janvier 1790, ce sont les Juifs portugais qui, à nouveau, réclament la citoyenneté [21]. Le 28 janvier, ils obtiennent satisfaction, ainsi que les Avignonnais de Bordeaux. Ce vote ne faisait qu'entériner une situation de fait ... Il faut attendre la proclamation officielle, par l'Assemblée, de la réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France, le 14 septembre 1791, pour que les Juifs des anciens Etats pontificaux jouissent dans leur ensemble de la Citoyenneté.” [22]

L'accès des Juifs comtadins à la citoyenneté, c'est-à-dire leur émancipation par la République, est bien plus que la simple légalisation d'une *situation de fait*; c'est le résultat de la lente évolution des mentalités vers la liberté, l'égalité et la fraternité. Cela s'est ainsi manifesté par la promulgation, en 1787, de l'*Edit de Tolérance*, rédigé sous l'impulsion de Malesherbes pour les protestants, mais qui concernait en fait *les sujets non-catholiques de Sa Majesté*; sur l'invitation de Louis XVI, Malesherbes réunit une commission concernant les Juifs mais quitta le pouvoir en 1788. Cette attitude est la suite logique des idées que Montesquieu a émises en faveur des Juifs et des combats que Voltaire a menés pour Calas et pour la tolérance [23]. On assiste donc à une véritable *diaspora* des Juifs du Comtat-Venaissin, qui s'installent dans la Provence comtale, autant dire en France; c'est ce que confirme un arrêt du Parlement d'Aix, pris en 1775, que cite Marcel Bonnet:

“Les villes, bourgs et villages de la viguerie de Tarascon et la ville d'Arles et son terroir sont devenus aujourd'hui le domicile ordinaire de la plus grande partie du Comtat-Venaissin, ils ne se retirent chez eux, c'est-à-dire, dans les juiveries à Avignon, Carpentras, Cavaillon et l'Isle qu'à l'occasion de leurs festes; le séjour qu'ils y font n'est presque que momentané; au lieu qu'ils résident tout le reste du temps de l'année dans les villes et autres lieux susnommés; ils y ont formé des établissements, ils y tiennent des maisons à loyer, en un mot ils paroissent s'être départis les divers endroits et il n'en est aucun où il n'y ait une résidence fixe de quelque Juif ou de plusieurs.” [24]

Marcel Bonnet note que le Parlement prend son arrêt à la requête des syndics des Corps de marchands d'Arles, de Tarascon, de Saint-Rémy, de Châteaurenard, d'Eyrargues, de Maillane, de Graveson, de Barbentane, de Noves, de Cabannes, de Saint-Andiol, de Mollégés, d'Orgon, de Mouriès et de Maussane; en fait, la loi, les réquisitions, les jugements de Cour ne peuvent absolument pas empêcher l'évolution des moeurs et des mentalités; Marcel Bonnet ajoute, à propos de ce texte:

“C'était, en fait, reconnaître, entre les Alpilles et la Durance, toute l'étendue du champ d'activité des Juifs à qui le Parlement donnait huit jours pour regagner leurs pénates. Il y a tout lieu de penser que la mesure fut aussi inopérante que celles prises précédemment ... Mais il convient de remarquer que l'administration provençale, pour sa part, en avait pris d'autres assez peu concordantes sinon contradictoires: en 1744, par exemple, l'intendant Le Nain avait accordé aux Juifs des permis d'entrée renouvelables.” [25]

Le retour des Juifs à Saint-Rémy peut se dater des alentours de 1760; dans son *DIC-TIONNAIRE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE, ET TOPOGRAPHIQUE ... DE LA PROVENCE*, publié en 1788, le Marseillais Achard dit, à propos de Saint-Rémy:

“Une autre particularité que nous ne devons pas omettre, est la Juiverie, qui avoit sa synagogue, sa boucherie et son cimetière. A la vérité, les habitants de Saint-Rémi avoient soumis les Juifs à la taille, tandis que de nos jours, il y a huit à dix familles qui jouissent de tous les droits de citoyens, sans être soumis à aucune imposition.” [26]

Marcel Bonnet commente ainsi cette information:

“Si la première partie de la citation ne peut s'appliquer qu'à la vieille Juterie, par contre, la deuxième nous montre à quel point, et avec quelle avance, les Juifs eurent droit de cité chez nous: cela fait honneur à nos pères. Nous connaissons, du reste, les noms de quelques-uns de ces Juifs et la date approximative de leur installation: Mardochée Millaud en 1763 (sinon en